

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MACAMIC

RÈGLEMENT NO 23-343

**CONCERNANT LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN
POUR MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2023**

Considérant que la Ville de Macamic souhaite fixer le tarif de location d'un terrain destiné à l'installation d'une maison mobile à un montant de 391,30 \$ par année;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2023, avec dispense de lecture;

Considérant que le dépôt du projet et présentation de règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du 18 janvier 2023, avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 23-343 soit et est adopté pour l'année 2023;

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TARIF

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2023 auprès de chacun des locataires visés, un tarif de **391,30 \$** par année pour la location d'un terrain destiné à l'installation d'une maison mobile.

ARTICLE 3

Ce tarif sera payable en tenant compte des dates et des normes prescrites pour le paiement du compte annuel de taxes de la corporation.

ARTICLE 4

Pour les contribuables qui failliraient de payer ce qu'ils doivent à la corporation selon les échéances ou qui refuseraient de se conformer à ce qui est prescrit par ce règlement, le conseil pourra se prévaloir des dispositions de la Loi des cités et villes relatives à la vente d'immeubles pour sommes impayées.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi des cités et villes.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joelle Rancourt
Adjointe à la direction générale et
greffière-trésorière adjointe

